

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat AP 011167293  
Votre identifiant personnel  
77CE6987

Bureau et correspondance  
Production non-auto Levallois

7, rue Belgrand

92682 Levallois Perret Cedex  
Tél : 01 46 17 30 93  
Mail:  
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre



Pour toute demande concernant votre contrat

Rendez-vous dans votre espace client

- en téléchargeant l'application mobile MySwissLife
- ou sur <https://myswisslife.fr>

Pour éditer vos attestations :

- cliquez sur la rubrique "consulter", puis "consultez mes documents"
- choisissez le contrat souhaité

Vous n'avez pas encore activé votre espace personnel ?

Demandez votre accès sécurisé en ligne dès maintenant !



CHARRON LBI  
REPRESENTE PAR M CHARRON THIERRY  
ZONE INDUSTRIELLE  
AVENUE HENRY DELUC  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Votre courtier

EURL CABINET PARMENTIER CA38

1 PLACE DU GENERAL LECLERC

24000 PERIGUEUX

Fax : 05 53 09 54 39

Tél : 05 53 53 27 42

Email : cabinet.parmentier@wanadoo.fr

n° Orias : 11060480

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE pour les chantiers ouverts du 01/01/2023 au 31/12/2023

L'entreprise d'assurances SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS -7, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret

Atteste que :

CHARRON LBI

N° de Siret : 353443633 00022

AVENUE HENRY DELUC

24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale délivré à effet du 01/01/2012 actuellement en vigueur sous le N° **011167293**.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties, objet de la présente attestation, s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances,
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine,

# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat AP 011167293  
Votre identifiant personnel  
77CE6987

Bureau et correspondance  
Production non-auto levallois

7, rue Belgrand

92682 Levallois Perret Cedex  
Tél : 01 46 17 30 93  
Mail:  
dommagespartpro@swisslife.fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre

  
SwissLife



→ aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000,00 €,

→ aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

→ aux activités professionnelles ou missions suivantes :

- 4.2 - Fourniture et pose de menuiseries métalliques, PVC ou bois - Escaliers - Volets roulants - Portes de garages.
- 4.3 - Fourniture et pose de menuiseries métalliques, PVC ou bois - Escaliers - Volets roulants - Portes de garages avec pose d'éléments fabriqués par l'Assuré.
- 4.4 - Fourniture et pose de volets battants, stores, rideaux, grilles, portails, protections solaires.
- 4.5 - Fourniture et pose de volets battants, stores, rideaux, grilles, portails, protections solaires avec pose d'éléments fabriqués par l'Assuré.
- 4.6 - Travaux courants de vitrerie, de miroiterie.
- 4.15 - Travaux de serrurerie, ferronnerie.
- 4.9 - Fourniture et pose de cloisons (placoplâtre, bois) à structures métalliques ou bois.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus,**

**l'assuré en informe l'assureur**

- Pose de charpente métallique pour un maximum de 5 % du chiffre d'affaires de l'Entreprise.
- Isolation intérieure par laine de verre projetée.

## 2.ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE



# Assurance Responsabilité Décennale

Votre n° de contrat AP 011167293  
Votre identifiant personnel  
77CE6987

Bureau et correspondance  
Production non-auto levallois

7, rue Belgrand

92682 Levallois Perret Cedex  
Tél : 01 46 17 30 93

Mail:  
dommagespartpro@swisslife.  
fr

SwissLife  
Assurances de Biens

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
EUR 80.000.000

Entreprise régie par  
le code des assurances  
391.277.878 RCS Nanterre



## NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat garantit la responsabilité civile décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

## MONTANTS DE LA GARANTIE

### **\*En Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

### **\*Hors Habitation :**

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du Code des Assurances.

### **\*En présence d'un CCRD:**

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

## DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## 3.RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

### NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.

### MONTANT DE LA GARANTIE

15 000 000,00 € par sinistre

### DUREE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code Civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.